

LE PER INDIVIDUEL :

COMMENT FONCTIONNE LE SUCESSEUR DU MADELIN RETRAITE ET DU PERP

20 Octobre de 18h30 à 21h00

Tarif adhérent : 80 €

Objectif de la formation : Connaître les différents dispositifs retraite actuels du dirigeant.

Découvrir le nouveau dispositif PER (évolution de la loi Pacte).

Comprendre les enjeux dans le choix de conserver le ou les dispositifs anciens ou de les transférer ou de souscrire au nouveau PER.

Programme :

- Rappel du fonctionnement du PERP et du MADELIN RETRAITE.
- Caractéristiques et fonctionnement du PER INDIVIDUEL.
- Mécanisme de l'allocation d'actif du placement, horizon, profil de risque, gestion pilotée ou gestion libre.
- Transférabilité du contrat PER et transférabilité des anciens contrats vers le PER.
- Indisponibilité et cas de déblocage.
- Possibilités de déduction fiscale à l'entrée.
- La sortie du contrat : capital et/ou rente viagère.
- La fiscalité à la sortie du contrat (rente et capital).
- Sort du contrat en cas de décès du titulaire du PER.
- Fiscalité en cas de décès du titulaire du PER.
- Faut-il transférer ses anciens contrats (PERP, Madelin, 83) sur le nouveau dispositif PER ?

CESSION D'UNE ENTREPRISE INDIVIDUELLE :

MODALITES D'IMPOSITION DES PLUS VALUES PROFESSIONNELLES ET DISPOSITIFS D'EXONERATION

25 Novembre 2025 de 18h30 à 21h00

Tarif adhérent : 80 €

Public :

Dirigeants d'entreprises BIC ou BNC exerçant en entreprise individuelle

Programme :

- Détermination des plus-values professionnelles . Distinction entre plus-values court terme et long terme. Traitement des moins-values. Modalités d'impositions à l'impôt sur le revenu et aux cotisations sociales ou prélèvements sociaux.
- L'exonération des plus-values professionnelles en fonction du prix de cession (article 238 quindecies du CGI). Conditions et portée de l'exonération. Cumul avec d'autres dispositifs d'exonération.
- Le régime d'exonération des plus-values professionnelles réservé aux très petites entreprises en fonction d'un seuil de chiffre d'affaires (article 151 septies du CGI). Conditions et portée de l'exonération. Cumul avec d'autres dispositifs d'exonération.
- Le régime d'exonération des plus-values professionnelles pour durée de détention de l'immeuble (Article 151 septies B du CGI). Conditions et portée de l'exonération. Cumul avec d'autres dispositifs d'exonération.
- Le régime d'exonération des plus-values professionnelles des PME en cas de départ à la retraite (Article 151 septies A du CGI). Conditions et portée de l'exonération. Cumul avec d'autres dispositifs d'exonération.

LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE : VOLET CIVIL ET PATRIMONIAL

15 décembre de 18h30 à 21h00

Tarif adhérent : 80 €

Objectif de la formation :

Quelles sont les conséquences civiles et patrimoniales de la détention d'un immeuble au travers d'une société civile immobilière par rapport à une détention classique en direct.

Programme :

La société civile immobilière : principes et fonctionnement.

- Une alternative à l'indivision.
- Une séparation entre patrimoine privé et patrimoine professionnel.
- Un outil de protection du conjoint, partenaire de pacs ou concubin.
- Un outil de transmission familiale (dissociation de l'avoir et du pouvoir)

LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE : VOLET FISCAL

16 décembre de 18h30 à 21h00

Tarif adhérent : 80 €

Objectif de la formation :

Maîtriser les règles fiscales applicables dans une société civile : Régime de plein droit et options possibles.

Programme :

Le régime de plein droit des revenus fonciers (Règles de calculs, la gestion du déficit foncier).

- L'option possible pour l'impôt sur les sociétés (avantages et inconvénients).
- Les cas d'assujettissement obligatoires à l'IS (les pièges à éviter).
- La TVA, exonérations, options possibles, assujettissements obligatoires.
- Les règles des plus-values de cession (cession d'immeubles, cession des parts sociales).

METTRE EN PLACE UNE PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE ADAPTEE A SES BESOINS

19 Décembre de 10h30 à 13h00

Tarif adhérent : 80 €

Public :

- Artisans et commerçants

Objectif de la formation :

Comprendre les enjeux de la mise en place d'une couverture prévoyance complémentaire à son régime obligatoire.

Programme :

Le régime obligatoire du SSI (ex RSI)

- La prise en charge des frais de santé par la sécurité sociale. Les indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire de travail (durée, carence, mode de calcul).
La rente invalidité (Conditions d'octroi, durée, mode de calcul). Rente et capital décès (Montant, conditions d'attribution).

La couverture retraite du conjoint collaborateur SSI

- Choix des cotisations et droits correspondants.

La possibilité d'une couverture prévoyance complémentaire facultative Madelin

- Le contrat santé complémentaire (isolé, famille, plafond de déduction fiscale).
Le contrat de prévoyance complémentaire (arrêt de travail, invalidité, décès)
(comment déterminer ses besoins, contrat indemnitaire ou forfaitaire, plafond de déduction fiscale).

Modalités d'inscriptions :

Les inscriptions sont à effectuer par email ou par téléphone : contact@cga17.fr ou 05.46.27.64.22 ou directement sur l'espace extranet.

Les différents formats :

Le webinaire est une session courte et réalisée sur une plateforme dédiée. Vous posez vos questions en fin de session via un chat en ligne. Seul le formateur est visible, le nombre de participants n'est pas limité.

La classe virtuelle est une formation à distance réalisée via une salle de classe en ligne dédiée. Vous pouvez suivre la formation du lieu de votre choix. Le formateur et les participants utilisent leurs webcams et leurs micros pour échanger ensemble. Le nombre de participants est limité pour garantir un échange de qualité.

Conditions d'annulations :

- à moins de 24 heures, le CGA 17 conservera la totalité du règlement
- à plus de 72 heures, le CGA 17 remboursera le participant de la totalité du règlement
- Entre 72 et 24 heures, le CGA 17 conserve 50% du règlement